



Réunion du 14 février 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAITS

Affaire n°56 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule A

Affaire n°57 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule B

Affaire n°58 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule B

Affaire n°224 - Dossier transmis par la commission Jeunes U18 D4 Poule C

Affaire n°225 - Dossier transmis par la commission Jeunes U15 D3 Poule D

### DECISIONS

#### **FORFAITS SIMPLES**

**N°56 – Rencontre n°23820897 du 11 février 2022 : Loisir Poule A : POUILLY SOUS CHARLIEU 1 – RHINS TRAMBOUZE 1**

Match perdu par forfait à POUILLY SOUS CHARLIEU 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°57 – Rencontre n°23821031 du 11 février 2022 : Loisir Poule B : GOAL FOOT 1 – ST HAONNOISE 1**

Match perdu par forfait à ST HAONNOISE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°58 – Rencontre n°23821019 du 21 janvier 2022 : Loisir Poule B : STE FOY ST SULPICE 1 – ST SYMPHORIEN DE LAY 1**

Match perdu par forfait à ST SYMPHORIEN DE LAY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°224 – Rencontre n°24173269 du 12 février 2022 : U18 D4 Poule C : LOIRE SORNIN 2 – ESSOR 3**

Match perdu par forfait à ESSOR 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°225 – Rencontre n°24173362 du 6 février 2022 : U15 D3 Poule D : EST ROANNAIS 1 – AVENIR COTE 1**

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDES**

Amende pour forfait simple

516228 – POUILLY SOUS CHARLIEU : 50 €

528360 – STE HAONNOISE : 50 €

523658 – ST SYMPHORIEN DE LAY : 50 €

549940 – ESSOR : 30 €

563569 – EST ROANNAIS : 30 €

### RECEPTION DOSSIER

Affaire n°15 – Dossier transmis par la Commission Loisir Poule A

**N°531401 BELMONT contre N°504499 LE COTEAU**

**Match n°23820889 du 04/02/22**

**Evocation des Services Administratifs**



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que les joueurs suivants du club de BELMONT n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre (Art 35.7 des RS du District) :

M. BORGNAT Adrien, licence n°2558636289  
M. MATHON Jean-Louis, licence n°2520238770  
M. COELHO Fabio, licence n°2544659837  
M. GRIZARD Cédric, licence n°2519438510

### DECISION

En conséquence, la CR décide :  
Retrait de 3 points au classement au club de BELMONT.  
Amende :  $22 \times 3 = 66$  € (Art 35.7 des RS du District).  
Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.  
Frais de dossier : 40 € au club de BELMONT.

De plus, la CR demande au club de BELMONT de se mettre en conformité avec l'enregistrement des licences car, à ce jour, elle constate que seules 10 licences « Foot Loisir » sont enregistrées à la Ligue ; elle lui demande également de bien vouloir utiliser la FMI, avant sanctions complémentaires.

### **RAPPEL AUX CLUBS :**

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).  
Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***